

Maisons-Alfort, le 13 juillet 2004

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif au projet d'arrêté fixant les conditions sanitaires d'importation des produits d'origine animale destinés à des expositions

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 24 juin 2004, par courrier reçu le 28 juin 2004, par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté fixant les conditions sanitaires d'importation des produits d'origine animale destinés à des expositions, à la suite de l'avis défavorable émis le 7 mai 2004 sur une première version de ce texte (saisine 2004-SA-0023).

Considérant les amendements apportés au projet, en particulier ceux concernant :

- les pays d'origine des produits ;
- la prise en compte des risques d'introduction de maladies animales majeures ;
- les contrôles relatifs à la destruction effective des produits,

L'Afssa, après avis du Comité d'experts spécialisé « Santé animale », réuni le 6 juillet 2004, émet un avis favorable à ce projet d'arrêté, mais note toutefois qu'aucun éclaircissement n'a été réellement apporté à la disproportion existant entre les mesures requises pour les échantillons destinés à des expositions et celles requises pour les produits biologiques (A.M. du 5 avril 2002 AGRG0200683A).

Martin HIRSCH